

Décision n° 2022-P-017 du 24 novembre 2022

portant délégation de signature au secrétaire général, aux directeurs des services et à certains agents de l'Autorité

Le Président de l'Autorité de régulation des transports (ci-après « l'Autorité »),

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1261-1, L. 1261-10, L. 1261-18 et R. 1261-1 ;

Vu le décret du 2 août 2016 portant nomination du président de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;

Vu la décision n° 2010-008 du 29 septembre 2010 relative aux contrats, conventions et marchés ;

Vu la décision du collège n° 2014-028 du 11 décembre 2014 portant adoption du règlement comptable et financier de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires ;

Vu la décision n° 2021-P-001 du 1^{er} mars 2021 relative aux fonctions de secrétaire général de l'Autorité ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} Délégation est donnée à Monsieur Jordan Cartier, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du Président :

- les conventions, les contrats et les marchés dans la limite de 193 000 euros hors taxes, à l'exception des prises et cessions de bail de biens immobiliers, ainsi que les actes administratifs visant à leur exécution ;
- l'engagement des dépenses de l'Autorité d'un montant inférieur à 193 000 euros hors taxes ;
- toutes les pièces relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses et recettes de l'Autorité ;
- tous les documents et décisions relatifs à la gestion des ressources humaines des agents de l'Autorité ;
- tous les documents administratifs relatifs à la gestion de la paie et à la gestion administrative courante des membres du collège de l'Autorité ;
- les actes et courriers relatifs aux procédures mises en œuvre par l'Autorité, relevant de sa compétence aux termes du règlement intérieur ;
- toute correspondance administrative courante, à l'exclusion de celle adressée aux membres du Gouvernement, du Parlement, des instances européennes, du Président de l'Autorité de la concurrence et des autorités de régulation étrangères.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jordan Cartier, délégation est donnée à Madame Geneviève Lallemand-Kirche, directrice auprès du secrétariat général, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du Président, les actes et documents visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 Délégation est donnée à Madame Virginie Levet, directrice des ressources et des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du Président :

- les conventions, les contrats et les marchés dans la limite de 40 000 euros hors taxes, à l'exception des prises et cessions de bail de biens immobiliers, ainsi que les actes administratifs visant à leur exécution ;
- l'engagement des dépenses de l'Autorité dans la limite de 40 000 euros hors taxes ;
- toutes les pièces relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses et recettes relatives au fonctionnement de l'Autorité ;
- tous les documents et décisions relatifs à la gestion des ressources humaines des agents de l'Autorité, à l'exclusion des actes relevant de la compétence du secrétaire général aux termes des conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel de l'Autorité de régulation des transports ainsi que de la charte de déontologie, et de ceux liés à la fixation de la rémunération du personnel de l'Autorité ;
- tous les documents administratifs relatifs à la gestion de la paie et à la gestion administrative courante des membres du collège de l'Autorité.

Article 4 Délégation est donnée aux personnes mentionnées au présent article, à l'effet de signer, au nom du Président, dans la limite des attributions de leur direction :

- les demandes d'information visées à l'article 9 du règlement intérieur, à l'exception des procédures de règlement de différend et des procédures en manquement.
 - Monsieur Olivier Salesse, directeur de la régulation sectorielle des transports 1 (transport ferroviaire et RATP) ;
 - Monsieur Nicolas Wagner, directeur de la régulation sectorielle des transports 2 (autoroutes et transport routier de voyageurs) ;
 - Madame Isabelle Dechavanne, directrice de la régulation financière des transports (aéroports, analyse financière et audit financier) ;
 - Monsieur Fabien Couly, directeur de l'observation des marchés (études, services numériques de mobilité) ;
- les actes et courriers relatifs aux procédures mises en œuvre par l'Autorité, relevant de la compétence du directeur des affaires juridiques aux termes du règlement intérieur, en ce compris les courriers de consultation préalable mentionnés à l'article 20 du règlement intérieur :
 - Madame Elisabeth Cotte, directrice des affaires juridiques.

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs visés à l'article 4 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes mentionnées au présent article, à l'effet de signer, au nom du Président, dans la limite des attributions de leur direction, les actes et documents visés à l'article 4 de la présente décision :

- Madame Gaëlle Nguyen, responsable de domaine au sein de la direction de la régulation sectorielle des transports 1 (transport ferroviaire, RATP) ;
- Madame Jennifer Siroteau, responsable de domaine, adjointe au directeur de la régulation sectorielle des transports 2 (autoroutes, transport routier de voyageurs) ;
- Monsieur Arnaud Dietrich, responsable de domaine, adjoint à la directrice de la régulation financière des transports (aéroports, analyse financière et audit financier) ;
- Monsieur Anthony Martin, responsable de domaine, adjoint au directeur de l'observation des marchés (études, services numériques de mobilité) ;
- Monsieur Matthieu Poujol, responsable de domaine, adjoint à la directrice des affaires juridiques.

Article 6 Délégation est donnée aux personnes mentionnées au présent article, à l'effet de signer, au nom du Président, les actes et courriers relatifs aux procédures mises en œuvre par l'Autorité, relevant de la compétence du service de la procédure aux termes du règlement intérieur :

- Madame Aurélie Cassar, cheffe du service de la procédure ;
- Madame Fadhila Mekahli, gestionnaire de procédure ;
- Madame Liz-Marjorie Ngoma Bouanga, gestionnaire de procédure.

Article 7 La présente décision entre en vigueur le 24 novembre 2022. Elle est notifiée à l'agent comptable et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Le Vice-Président,

Président par intérim de l'Autorité

Philippe Richert